

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 13 SEP. 2019

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation d'élevage de chiens
par M. RAICHINI Rino
sur la commune de Petits Palais et Cornemps**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L171-7 et 8,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 08/12/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120, notamment le point 2.1 de l'annexe I,
Vu le rapport, en date du 16 juillet 2019, établi par l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde,
Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant par courrier du 19 août 2019,
Vu l'absence de réponse de l'exploitant,
Considérant que lors de l'inspection du 5 juillet 2019, a été constatée la présence de 15 chiens de plus de 4 mois,
Considérant que les installations du chenil sont situées à moins de 100 m des tiers,
Considérant que Monsieur RAICHINI Rino détient des chiens sans la déclaration requise par l'article L. 512-8 du code de l'environnement ,
Considérant que Monsieur RAICHINI Rino détient plus de 9 chiens sans respecter les prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 2006 sus-visé,
Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
Considérant que Monsieur RAICHINI Rino est dans l'impossibilité de régulariser administrativement son chenil compte tenu de la proximité des habitations des tiers et de l'absence d'accord des voisins pour solliciter une dérogation de distance,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur RAICHINI Rino, domicilié, 25 route du relais de Poste, sur la commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS (33570) est mis en demeure :

- ✓ De limiter le nombre de chiens sevrés à 9 individus pour son atelier situé 25 route du relais de Poste, sur la commune de PETIT PALAIS ET CORNEMPS (33570) dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute par l'exploitant de se conformer dans les délais impartis aux dispositions du présent arrêté, et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues aux articles L171-7 et L171-8 II.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à Monsieur RAICHINI Rino

Article 4 : Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX 2, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux dans les délais prévus à l'article R421-1 du code de la justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Conformément à l'article **R171-1 du Code de l'Environnement**, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à M. RAICHINI Rino

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde,
- Madame le Maire de la commune PETIT PALAIS ET CORNEMPS,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le **13 SEP. 2019**

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET